

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau Logement,
Cohésion Sociale et
Rénovation Urbaine

Affaire suivie par :
Marie-José ESPARCH

Tel : 04.68.51.67.63

Fax : 04.68.51.67.53

actions-etat

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arr modif

Perpignan, le 12 MARS 2006

ARRETE N° 873.06

**PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION**

**Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment son article 23 et son décret d'application n° 87-449 du 26 juin 1987 portant application de l'article 24 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 2001 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 précitée et son décret d'application n° 2001-653 du 19 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et notamment son article 188 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3019-05 du 1^{er} septembre 2005 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation ;

VU la proposition de Madame la Directrice de l'Office Départemental d'HLM des P.O. ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0162

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

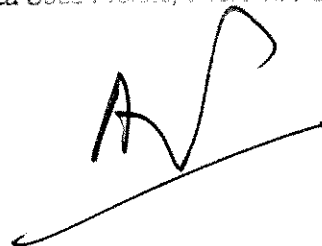
→ **Membres bailleurs**

- M. Pierre BARBE est désigné membre suppléant pour l'Office Public d'HLM des P.O. – 16, Allée de Bacchus à Perpignan en lieu et place de M. Jean-Luc CABANAS.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet,
Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale



Anne-Cécile BALBOUIN

[Faint, illegible text]

Pour le Préfet en délégation,



Nicole AUSINA

0163